

Réaffirmant l'importance de la stabilité régionale et de la consolidation du climat de paix en République centrafricaine qui constituent des éléments essentiels pour le rétablissement de la paix dans la région,

Réaffirmant aussi le lien entre les progrès économiques et sociaux et la consolidation de la stabilité de la République centrafricaine,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Prenant note du désir exprimé par le Gouvernement de la République centrafricaine d'une prolongation de la présence de la MINURCA au-delà du 15 novembre 1999,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 février 2000 dans le but d'assurer une transition brève et graduelle de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine vers une opération de consolidation de la paix avec le concours des organismes et programmes des Nations Unies compétents et du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

2. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général au paragraphe 58 de son rapport du 7 octobre 1999 recommandant la réduction en trois étapes de l'effectif militaire et civil de la MINURCA;

3. *Exhorte à nouveau fermement* le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998 et d'honorer les engagements énoncés notamment dans la lettre du 23 janvier 1999 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et *réaffirme* le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général en République centrafricaine pour soutenir la promotion des réformes et de la réconciliation nationale;

4. *Encourage fortement* le Gouvernement de la République centrafricaine à coordonner étroitement avec la MINURCA le transfert progressif des fonctions de la MINURCA

dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales;

5. *Demande instamment* au Gouvernement de la République centrafricaine de mettre en œuvre, avec le conseil et l'appui technique de la MINURCA, les premières mesures du programme de restructuration des FACA et du programme de démobilisation et de réintégration des militaires mis à la retraite, *appelle* la communauté internationale à apporter son appui à ces programmes et *accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général de convoquer dans les mois qui viennent une réunion à New York pour solliciter des fonds afin de financer ces programmes;

6. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général de dépêcher une petite mission pluridisciplinaire à Bangui afin d'examiner, en accord avec les vœux exprimés par le Gouvernement de la République centrafricaine, les conditions d'un maintien de la présence des Nations Unies au-delà du 15 février 2000 dans le sens des recommandations faites par le Secrétaire général et contenues dans ses rapports du 30 mai 1999 et du 7 octobre 1999, et *prie* le Secrétaire général de faire connaître rapidement au Conseil ses propositions détaillées en la matière;

7. *Réaffirme* l'importance du rôle de la MINURCA dans la supervision de la destruction des armes et des munitions confisquées sous son contrôle;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter d'ici au 15 janvier 2000 un rapport sur l'exécution du mandat de la MINURCA et en particulier sur le transfert progressif des fonctions de la MINURCA dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales, sur l'évolution de la situation en République centrafricaine, sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans les lettres datées du 8 décembre 1998 et du 23 janvier 1999, adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, sur l'application des Accords de Bangui et du pacte de réconciliation nationale, y compris les engagements relatifs au redressement économique, à la restructuration des forces de sécurité et au fonctionnement de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR);

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.

13. La situation en République du Congo

Débats initiaux

Décision du 13 août 1997 (3810^e séance) : déclaration du Président

À sa 3810^e séance, tenue le 13 août 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a

inscrit à son ordre du jour, en l'absence d'objection, la question intitulée « La situation en République du Congo ».

Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Royaume-Uni) a, avec l'assentiment du Conseil, invité

le représentant de la République du Congo, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :¹

Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la situation créée dans la République du Congo par les combats entre factions qui ont éclaté le 5 juin 1997 à Brazzaville. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le sort tragique des civils pris dans les combats, qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes, ont provoqué un déplacement de la population et créé une situation grave sur le plan humanitaire à Brazzaville. Le Conseil considère que la situation qui règne dans la République du Congo est de nature à menacer la paix, la stabilité et la sécurité dans la région.

Le Conseil exprime son appui sans réserve aux efforts que déploie le Comité international de médiation, sous la conduite du Président du Gabon, et du Comité national de médiation, présidé par le maire de Brazzaville, pour persuader les parties de parvenir à un accord de cessez-le-feu et à un règlement pacifique de la crise actuelle. Il exprime également son appui au rôle important et constructif que le Représentant spécial des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la région des Grands Lacs joue dans ces négociations.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la reprise récente des combats à Brazzaville, demande aux deux parties au conflit de mettre fin immédiatement à tous actes de violence et insiste sur la nécessité de respecter l'accord de cessez-le-feu signé le 14 juillet 1997. Il demande aussi aux parties de résoudre la crise sur la base des propositions présentées par le Président du Gabon qui sont actuellement examinées à Libreville, concernant notamment un accord sur un gouvernement provisoire d'union nationale et un calendrier pour la tenue d'élections présidentielles.

Le Conseil rappelle la lettre datée du 20 juin 1997 que le Secrétaire général a adressée à son président, dans laquelle il appelait l'attention sur la demande du Président du Gabon tendant à déployer une force adéquate à Brazzaville, ainsi que les lettres pertinentes que le Président de la République du Congo et le Secrétaire général de l'OUA ont adressées au Secrétaire général. Le Conseil fait siennes les trois conditions fixées par le Secrétaire général pour la création de cette force, à savoir le plein respect d'un cessez-le-feu convenu et viable, l'acceptation du contrôle international de l'aéroport de Brazzaville et la volonté clairement exprimée de parvenir à un règlement négocié englobant tous les aspects politiques et militaires de la crise.

Malgré certains faits nouveaux positifs sur le plan politique, le Conseil estime que ces conditions n'ont pas encore été réunies et demande aux parties de les remplir sans tarder. Il

¹ S/PRST/1997/43.

se propose de prendre une décision à ce sujet lorsque le Secrétaire général lui aura présenté un rapport sur la question de la réalisation de ces conditions, contenant des recommandations sur la suite du rôle de l'ONU dans la République du Congo.

Le Conseil demande en outre aux deux parties de respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire, d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave des organisations humanitaires internationales aux personnes ayant besoin d'aide à cause du conflit et de faciliter de toute autre manière l'exécution de programmes humanitaires.

Le Conseil restera saisi de la question.

**Décision du 16 octobre 1997 (3823^e séance) :
déclaration du Président**

À la 3823^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 octobre 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Chili) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République du Congo, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :²

Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par la situation grave qui règne en République du Congo et demande l'arrêt immédiat de toutes les hostilités. Il déplore les pertes en vies humaines et la dégradation de la situation humanitaire et lance un appel à toutes les parties pour qu'elles garantissent la sécurité de la population civile et facilitent l'acheminement sans risques et sans entrave de l'aide humanitaire.

Le Conseil demande à tous les États de la région de contribuer au règlement pacifique du conflit et d'éviter toute action susceptible d'aggraver la situation. Il condamne toute ingérence extérieure en République du Congo, notamment l'intervention de forces étrangères, en violation de la Charte des Nations Unies, et demande que toutes les forces étrangères, mercenaires compris, soient immédiatement retirées.

Le Conseil souligne une fois encore l'importance d'un règlement politique et de la réconciliation nationale et engage toutes les parties à coopérer avec le Comité international de médiation présidé par le Président du Gabon et avec l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, afin que soient conclus rapidement des arrangements transitoires pacifiques qui conduiront à des élections libres, équitables et démocratiques auxquelles participeront toutes les parties.

² S/PRST/1997/47.

Le Conseil reste disposé à rechercher les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faciliter encore davantage un règlement politique, notamment en assurant

éventuellement une présence des Nations Unies, sur la base des recommandations que le Secrétaire général doit lui présenter aussitôt que possible. »

14. La situation en Afrique

Débats initiaux

Décision du 25 septembre 1997 (3819^e séance) : déclaration du Président

À sa 3819^e séance, tenue le 25 septembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit la question intitulée « La situation en Afrique » à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté et conformément à l'accord auquel le Président était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a invité M. Robert Mugabe, Président de la République du Zimbabwe et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de cette organisation, à prendre place à la table du Conseil.

La Présidente (États-Unis) a déclaré que le Conseil de sécurité tenait sa première réunion ministérielle consacrée à l'Afrique, un événement sans précédent qui avait lieu à un moment où se faisait jour un nouveau partenariat dans la responsabilité mondiale, qui réunissait tous les membres du Conseil et la communauté internationale dans son ensemble. La délégation des États-Unis était fermement convaincue que les débats allaient donner une impulsion à l'action commune visant à aider les peuples et les nations d'Afrique à jeter les fondements d'un avenir pacifique et prospère. Elle a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 22 septembre 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine,¹ transmettant une lettre de la même date adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et des cultes de l'Argentine, dans laquelle celui-ci appuyait l'initiative de convoquer une réunion des ministres des affaires étrangères des membres du Conseil pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique.

Ouvrant le débat, le Président du Zimbabwe, M. Mugabe, a remercié le Conseil de convoquer une réunion spéciale au niveau ministériel pour lancer un nouveau partenariat entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies. Les réunions et les débats du Conseil concernant les affaires africaines avaient souvent été, par le passé, convoquées ponctuellement pour faire face à des crises et des conflits armés affligeant un pays africain après l'autre. La séance qui vient de s'ouvrir est toutefois différente de manière unique parce qu'elle a lieu alors que l'Afrique connaît une renaissance qui remodèle non seulement ses sociétés mais aussi ses relations avec le reste du monde. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, l'Afrique s'efforce d'assumer une plus grande part de responsabilité s'agissant de régler ses propres crises, y compris les conflits armés, en étant parfaitement consciente de la relation entre les pays africains, l'OUA et l'Organisation des Nations Unies. Il notait toutefois que c'était le Conseil qui avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, ainsi, il ne pouvait y avoir d'agenda pour la paix exclusivement africain; il ne pouvait s'agir que d'un agenda de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle l'ensemble de la communauté internationale souscrivait et apportait son concours. C'était ainsi que l'OUA comprenait les dispositions du Chapitre VIII de la Charte sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les membres de l'OUA attachaient un prix particulier à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité, à tous les niveaux, dans l'intérêt d'une croissance et d'un développement économiques durables. À l'inverse, ils étaient fermement convaincus que leur objectif ne pourrait être atteint étant donné la misère qui prévalait dans la région et qu'une Afrique politiquement stable et prospère pourrait contribuer davantage à la paix et à la sécurité mondiales. Dans le cadre de groupements sous-régionaux, tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe, (SADC) et la Communauté économique des États de

¹ S/1997/730.